

PROCES-VERBAL DE CONTROLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

N° d'imprimé : 001379880

NATURE DU CONTROLE

Contrôle volontaire complet

DATE DU CONTROLE

18/04/2025

N° DU PROCES-VERBAL

50998

INSTALLATION DE CONTROLE

N° D'AGREMENT : S035F085
RAISON SOCIAL : O.C.T.A.SARL
ADRESSE : SITE DE BEAUCE

35520 LA MEZIERE
02.99.13.13.65

DEFAUTS OU ANOMALIES CONSTATES

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

Défaillances majeures

4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences (D)

7.1.2.a.2. ÉTAT DES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DE LEURS BOUCLES : Ceinture de sécurité obligatoire manquante ou non montée (C)

Défaillances mineures

1.1.13.a.1 GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure importante (AVG,AVD)

4.15.6.b.1 CÂBLE DE CHARGE : Essai non réalisé

5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger (AVG,AVD)

Document(s) présenté(s)

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

IDENTITE DU CONTROLEUR

N° D'AGREMENT : 035F1259

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VEHICULE

N° Immatriculation	Date C.I.	Date 1ere circulation
GD-792-SC	21-12-2021	21-12-2021
Genre	Marque	Type
VP	HYUNDAI	M10HMCVP003
N° de série dans la série du type	Energie	
KMHKN81AFNU046733	EL	
Kilométrage au compteur	Désignation commerciale	
166488	IONIQ5	

TITULAIRE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

SEFIA

ADRESSE : 12 RUE DU DOCTEUR JEAN THIBOUMERY

35400 ST MALO

M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
Frein de service						
Déséquilibre		4			6	
Force	309		297	329	348	
Force roue/roue	309		297	329	348	
Taux			62			
Frein de stat.						
Force		404			391	
Taux			38			
Pesée du véhicule		978		2047	1069	
Suspension						
Efficacité	74		70	79	76	
Dissymétrie		6			4	
Dérive	+0.0					
Feux de croisement	-1.3					+0.8

Le présent procès-verbal résulte d'un contrôle technique dit volontaire qui ne peut être assimilé au contrôle technique obligatoire prévu par le Code de la route.
En cas de contrôle administratif et/ou de cession du véhicule, le contrôle technique volontaire ne pourra permettre de justifier de la réalisation des obligations imposées par le code de la route.

